

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 mars 2022

Délibération
N° 22.027.3
En exercice 37
Présents 28
Votants 34
Pour 34
Contre 0
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE DÉCHETS
CANDIDATURE A L'APPEL À PROJETS CITEO POUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 09/03/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 15 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

28 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

Secrétaire de séance : monsieur Robert SENAL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 mars 2022

**Candidature à l'appel à projets CITEO pour l'extension des consignes de tri et l'optimisation
des collectes sélectives – Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les articles L. 541.10 et les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement ;

Vu la loi de transition énergétique du 6 janvier 2017 qui impose la généralisation des consignes à la totalité des emballages plastiques d'ici fin 2022 ;

Vu la délibération n° 17.169.3 du 20 décembre 2017 autorisant le Président à signer le contrat pour l'action et la performance (CAP) Barème F, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société CITEO, arrivant à échéance le 31 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Protection et mise en valeur de l'Environnement » en date du 17 février 2022 ;

Considérant que le contrat type barème F prend effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'il est conclu pour une durée maximale couvrant l'agrément de CITEO, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant par ailleurs que le contrat prévoit que les collectivités s'engagent à mettre en place d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques ;

Considérant que le contrat de prestations de service de traitement de produits de collecte sélective conclu avec la société PAPREC jusqu'au 31 décembre 2022 prévoit que notre centre de tri assure ce tri généralisé de tous les plastiques ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, la Société Publique Locale SPL OEKOMED, à laquelle nous avons confié la gestion d'un centre de tri mutualisé, sera en capacité d'assurer le passage en extension des consignes de tri de tous les plastiques ;

Considérant que La Domitienne candidate à l'extension des consignes de tri des plastiques (pots, barquettes, films) ; que la mise en œuvre sur le territoire de cette extension des consignes est programmée mi -septembre 2022 ;

Considérant que, pour les actions projetées pour répondre à l'appel à candidature « extension des consignes de tri », le montant des dépenses à engager serait de 198 500€ ;

Considérant que les projets sélectionnés à l'appel à candidature « extension des consignes de tri » seront financés par l'augmentation du soutien unitaire de tous les emballages plastiques (660€ / tonne) prévu au contrat d'action pour la performance, signé entre les collectivités locales et CITEO ;

Considérant que La Domitienne est candidate également sur des leviers d'optimisation des collectes des emballages ménagers, des papiers et du verre ;

Considérant que, pour les actions projetées pour répondre à l'appel à projets « optimisation de la collecte », le montant des dépenses à engager serait de 156 660€, dont 74 160€ éligibles à un financement par CITEO ;

Considérant que le taux de financement des appels à projets sur la collecte sera de 50% du montant des dépenses éligibles ; que cette incitation à l'optimisation se matérialise par un taux de financement majoré des projets de collecte passant de 50% à 60% dès lors que les projets sont déposés en couplage avec un projet d'extension des consignes de tri ; que les plafonds de financement en €/habitant sont précisés au cahier des charges pour chaque levier ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,**
Après en avoir délibéré,
Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à partir de septembre 2022.

II. AUTORISE monsieur le Président à déposer un dossier de candidature pour l'appel à projets CITEO sur les thématiques « extension des consignes de tri » et « optimisation de la collecte ».

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document, y compris le(s) contrat(s) de financement par CITEO des projets retenus, nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



IV. PRÉCISE que les dépenses et recettes en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice aux chapitres prévus à cet effet.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220315-DEL IB_22_02

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220315-DELIB_22_02